

EP – Présentation des *Écrits Personnels* pour cette édition

Sous la dénomination « d'Écrits personnels » de Jean-Baptiste de La Salle, sont regroupés des textes de statuts différents. Le chanoine Blain, pour écrire la *Vie de M. de La Salle*, regrettait de ne pas disposer, pour en connaître les dispositions intimes, d'écrits personnels ou de relations de ses confesseurs (CL 7, 112).

EP 1. Le vœu du jour de la Présentation de la très sainte Vierge 1691 s'est voulu vœu secret (voir *Lasalliana* n° 22), dans une période de crise grave, pour créer un "noyau dur" en vue d'assurer le complet établissement de la Société des Écoles chrétiennes : Blain, qui est le seul à nous fournir le texte du vœu (CL 7, 313), semble l'avoir reçu du Frère Gabriel Drolin par l'intermédiaire du Frère Timothée, probablement lorsque le Frère Gabriel a émis ses vœux "selon la Bulle" le 21 septembre 1728 en Avignon, puisqu'il n'avait pas pu le faire tant qu'il était à Rome.

Nous ne possédons donc pas l'original mais une copie digne de foi. Par contre, le titre que nous donnons souvent à ce texte, *Vœu héroïque*, ne figurait bien sûr pas dans l'original ! La comparaison avec les vœux de 1694 montre à l'évidence que ces textes ont le même auteur.

Si c'est bien le texte du vœu du Frère Gabriel Drolin qu'a utilisé Blain, ce dernier a donc remplacé le nom du signataire au début et à la fin de la formule par celui de Jean-Baptiste de La Salle, prêtre, comme c'était le cas dans les vœux de 1694. Les deux formules méritent d'être étudiées en parallèle, comme cela a été fait en français notamment dans les thèses du Frère Maurice-Auguste (CL 2, 39-43) et du Frère Miguel Campos (CL 45, 213 s) et dans le livre du Frère Henri Bédel (ÉL 5, 92).

EP 2. Les vœux du jour de la fête de la très sainte Trinité de l'année 1694, ayant une portée quasi juridique – c'est sur ces 13 vœux que se fonde l'élection du Supérieur le lendemain – ont donc été connus des premiers Frères et ont été réunis dans un livret soigneusement conservé aux Archives (CL 40¹, 98s). Une formule, sur un feuillet à part, est tout entière de la main de M. de La Salle : elle a été reproduite par le Frère Maurice-Auguste (CL 2, 6) et par le Frère Rousset (planche 43 de son *Iconographie*). Blain (CL 8, 336) affirme que M. de La Salle est l'auteur de la formule utilisée dans l'Institut, ce qui est hautement probable.

Blain, cette fois-ci, donne seulement la substance du texte mais signale une particularité qui ne se rencontre ni sur la formule autographe, ni dans le livret en question : il l'aurait "signé de sa main en cette sorte, *J. B. De La Salle Prêtre Romain*" (CL 7, 344 et 392). Blain aurait-il trouvé cette mention sur une formule de rénovation qui ne nous est pas parvenue ?

EP 3. Les Règles que je me suis imposées ne nous sont connues que par le chanoine Blain : "c'est le Règlement particulier qu'il s'était prescrit à lui-même... Le voici tel qu'il est" (CL 8, 318). Aux 20 articles que numérote Blain, faut-il en ajouter un autre, que la biographie rapporte quelques pages plus tôt comme venant du même Règlement ? Nous le reproduisons ici, car il est de la même veine : *Une chose à laquelle je dois le plus m'attacher, est le renoncement à mon propre jugement et à mes propres lumières, ne les suivant en rien de tout ce qui me regarde* (CL 8, 301).

Ces 20 règles, dont plusieurs ont un parallèle dans le *Recueil*, s'inspirent, parfois littéralement, de l'*Abrégé des Méditations pour le temps des exercices qui se font pendant la retraite de huit ou dix jours...* du P. Julien Hayneufve, de 1685 (CL 45, 251) ou de l'édition intégrale de 1661 (CL 16, 53). Ce sont des notes de retraite, probablement prises par M. de La Salle au moment où le soin qu'il prend des Frères l'amène à revoir entièrement son plan de vie. Le CL 16 (p. 58-72) relève les parentés entre EP 3 et R, en référence au texte de Hayneufve de 1685 : on s'appuie ici sur ce travail.

Le Frère Miguel Campos estime que, si ces Règles ont été écrites en accord avec son directeur spirituel, le P. Bäüin, ce devrait être avant la mort de celui-ci, survenue en octobre 1696 (CL 45, 252).

Voici donc encore un texte qui n'était pas destiné à la publication : c'est pour son usage personnel que M. de La Salle s'est donné ce Règlement général. Blain semble ne pas avoir interpolé le texte, même le titre doit remonter au Fondateur lui-même.

EP 4. Le Testament de Jean-Baptiste de La Salle, prêtre, en date du 3 avril 1719, n'a pas, de par sa nature, sa place dans ses *Œuvres complètes* : les dispositions testamentaires confirment en effet la donation de sa bibliothèque et de ses meubles, et règlent la destination des immeubles qui ont été acquis sous son nom.

Seul le premier paragraphe constitue un "écrit personnel" et c'est à ce titre qu'il figure ici : "En quelques lignes simples et fortes toute la grande âme s'exprima, pour rester toujours présente, toujours parlante, au milieu de l'Institut. Planant au-dessus des tristes querelles du siècle, elle proclamait les principes du pur et éternel catholicisme, ceux dont ne cesseraient de s'inspirer les Frères, dans leur piété personnelle, dans la conduite de leur Société." (Rigault I, 428)

À cause de la portée de ce texte – juridique pour l'ensemble, spirituelle et ecclésiale pour le début – les Frères ont conservé une copie ancienne de ce testament dont le Frère Aroz a donné une édition critique (CL 26, 286-289). Blain (CL 7, 173), qui en donne le premier paragraphe, y ajoute une référence explicite à *notre saint Père le Pape* qui ne se trouve nullement dans les copies que nous avons aux Archives. De son côté, Maillefer (CL 6, 284) utilise une partie de ce paragraphe et en fait une exhortation orale à ses Frères de M. de La Salle peu avant sa mort : conformément à ses convictions jansénistes, Maillefer gomme ainsi toute allusion à l'Église de Rome !